

PLAN MUNICIPAL

Municipalité de
ÎLE-DE-
LAMÉQUE



Urbanisme | Planning
Péninsule acadienne | Acadian Peninsula

un service de la



CSR
Péninsule acadienne



ARRÊTÉ N° XXX ADOPTANT LE PLAN MUNICIPAL D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-DE-LAMÈQUE

ÉTABLI EN VERTU DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'URBANISME

En vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur l'urbanisme (L.R.N.-B., c. C-19), le conseil de la ville de l'Île-de-Lamèque adopte ce qui suit :

Le présent arrêté peut être cité sous le titre « Plan municipal d'urbanisme de l'Île-de-Lamèque », ci-dessous appelé « plan municipal ».

Le territoire de la municipalité correspond aux limites établies par le Règlement sur la constitution des gouvernements locaux – Loi sur la gouvernance locale (Règlement du Nouveau- Brunswick 2022-50).

Le plan municipal comprend des énoncés de politique constituant les principes d'aménagement propres à orienter, contrôler et encourager le développement ordonné et efficace de la municipalité et les propositions que le conseil juge utiles pour assurer la mise en œuvre de ces politiques.

Le plan municipal est élaboré sur la base d'un rapport d'étude intitulé « Études préliminaires - Plan municipal de l'Île-de-Lamèque - 2025 ».

Le plan municipal est accompagné d'un plan quinquennal d'immobilisation joint au présent document à l'annexe A

Le territoire est divisé en affectations délimitées sur la carte jointe à l'Annexe B intitulée « Carte du plan municipal » datée du 15 septembre 2026.

L'arrêté n° 119 intitulé « Plan d'urbanisme municipal de Lamèque » adopté le 20 novembre 2007 et déposé au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester le 18 avril 2008 sous le numéro 25439481 ainsi que l'ensemble de ses amendements sont abrogés.

L'arrêté n° 03-02 intitulé « Plan municipal de Sainte-Marie-Saint-Raphaël » adopté le 29 septembre 2003 et déposé au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester le 09 octobre 2003 sous le numéro 17281206 ainsi que l'ensemble de ses amendements sont abrogés.

L'arrêté n° 097-ILS-018-00 intitulé « Plan rural pour les secteurs non constitués en municipalité des îles Lamèque et Miscou » adopté le 22 avril 1997 et déposé au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester le 01 mai 1997 sous le numéro 18 ainsi que l'ensemble de ses amendements sont abrogés.

Le présent arrêté entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : _____

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : _____

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ (en conformité
avec les dispositions des paragraphes 15(1) et (2)
de la Loi sur la gouvernance locale) : _____

TROISIÈME LECTURE (par son titre)
et adoption : _____

Colette Plourde, Mairesse

Dave Brown, Greffier municipal

Dispositions déclaratoires administratives et interprétatives

En fonction de ces orientations, des principes et des propositions ont été formulés en vertu de l'article 24(5) de la *Loi sur l'urbanisme* (LN-B 2017, c 19).

Les politiques sont des principes que la municipalité entend suivre à travers son Plan municipal d'urbanisme en tenant compte de l'évolution de la municipalité, des besoins de ses citoyens, de ses infrastructures existantes et futures et aussi de son cadre financier à court, moyen et long terme.

Les propositions sont les moyens que la municipalité mettra en œuvre afin de réaliser les propositions élaborées.

De plus, le territoire de la municipalité a été divisé en différents secteurs d'affectations (Voir annexe B : Carte plan municipal) à partir desquels seront créées les zones de la carte de zonage de l'Île-de-Lamèque.

Toutes les photos utilisées au sein du présent document ont été prises au compte de la Commission de Services Régionaux ou de la municipalité de l'Île-de-Lamèque.

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA MAIRESSE.....	1
INTRODUCTION.....	2
ÉNONCÉ DE VISION.....	3
NOTRE MISSION.....	3
POLITIQUES ET PROPOSITIONS... 	4
RESPECTER.....	7
GÉNÉRAL.....	7
EAU.....	7
CLIMAT.....	8
SOL.....	9
FAUNE ET FLORE.....	9
VIVRE.....	11
HABITATION.....	11
VILLÉGIATURE.....	13
ENTREPRENDRE.....	15
GÉNÉRAL.....	15
COMMERCE.....	16
INDUSTRIE.....	18
AGRICULTURE.....	19
AQUACULTURE.....	20
TOURBIÈRES.....	21
FORESTERIE.....	21
ENLÈVEMENT DE LA TERRE ARABLE.....	21
CARRIÈRES.....	22
TERRES DE LA COURONNE.....	22

S'ÉPANOUIR.....	23
PATRIMOINE BÂTI ET CULTURE.....	23
ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES, ESPACES PUBLICS ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES.....	24
ÉVÈNEMENTS RÉCRÉATIFS, TOURISTIQUES ET CULTURELS.....	25

DÉVELOPPER.....	27
LOTISSEMENT.....	27
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU ET D'ÉGOUTS.....	28
AUTRES INFRASTRUCTURES ET SERVICES.....	29
RÉSEAU ROUTIER.....	30
RÉSEAU DE TRANSPORT ALTERNATIF.....	30
FONCTIONNALITÉ DES SITES.....	31

INNOVER.....	33
ZONAGE PAR PROJET.....	33

ORGANISATION SPATIALE ET CONCEPTS.....	35
PÔLES ET ACTIVITÉS.....	36
CORRIDORS DE DÉPLACEMENT ET CENTRALITÉS.....	37
CONCEPT D'AMÉNAGEMENT.....	38

ANNEXES.....	39
ANNEXE A : PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATION	40
ANNEXE C : FICHES MUNICIPALES	42

MOT DE LA MAIRESSE

Chères citoyennes, chers citoyens,

C'est avec fierté que nous vous présentons notre nouveau plan municipal d'urbanisme, une étape importante pour l'avenir de notre municipalité et de notre territoire.

Ce plan est le fruit d'une belle collaboration entre les citoyens, l'administration municipale, les élus et les professionnels qui ont contribué à sa réalisation. Il constitue un outil essentiel pour nous guider dans nos décisions et dans la planification du développement et de l'aménagement de notre île au cours des prochaines années.

À travers ce plan, nous souhaitons trouver un juste équilibre entre le développement de notre communauté, la protection de notre environnement et le maintien de la qualité de vie qui nous est si chère.

Plus qu'un document de planification, ce plan représente une vision pour l'avenir. Une vision d'une municipalité où notre territoire est aménagé de façon réfléchie, où les projets peuvent prendre vie et où chaque décision contribue à bâtir un milieu de vie dynamique, durable et accueillant pour tous.

Je tiens à remercier sincèrement toutes les personnes qui ont participé, de près ou de loin, à l'élaboration de ce plan. Votre contribution est précieuse et démontre toute l'importance de travailler ensemble pour façonner l'avenir de notre communauté.

Ensemble, continuons à bâtir une municipalité où il fait bon vivre, aujourd'hui et pour les générations à venir.

Colette Plourde, Mairesse

INTRODUCTION

Le Plan municipal d'urbanisme se veut l'outil de travail de premier ordre qui permettra à la nouvelle municipalité de l'Île-de-Lamèque de mieux planifier son développement au cours des prochaines années.

Le Plan vise à déterminer les grandes lignes directrices que prendra le développement de la municipalité à plus ou moins long terme, et ce, à partir d'un certain nombre de principes tenant compte du développement durable. Face à l'ampleur des enjeux environnementaux, sociaux et économiques avec lesquels nos communautés doivent composer, l'ensemble de ces dimensions a été considéré dans l'élaboration des orientations futures de la municipalité.

Le Plan municipal d'urbanisme représente un excellent instrument de planification afin de traduire les aspirations et les besoins de la communauté sur le territoire en matière d'aménagement, et ce, en déterminant, notamment, les grandes affectations du sol, mais aussi la manière dont les différentes ressources doivent être gérées afin d'améliorer la résilience de nos collectivités.

Le plan municipal a été élaboré en conformité avec les Déclarations d'intérêt public de la Province, prescrites par le règlement 2023-53. Afin de réaliser concrètement les orientations d'aménagement, la réglementation relative au zonage, au lotissement et à la construction suivra lors d'une étape subséquente. Elle fournira les instruments nécessaires aux objectifs de contrôle découlant des orientations. À la lumière des résultats des études préliminaires, le Plan municipal permettra à la municipalité de se fixer des objectifs d'aménagement pour les années à venir.

ÉNONCÉ DE VISION

« Une île accueillante où tout est possible »

NOTRE MISSION

Bâtir ensemble une municipalité où tous les citoyen(ne)s bénéficient d'une prospérité économique, culturelle et sociale.



POLITIQUES ET PROPOSITIONS

Les politiques et propositions permettent d'orienter le développement d'une municipalité en balisant la réglementation au sein de différents arrêtés municipaux. Il est question d'y identifier les besoins les plus urgents auxquels fait face la communauté tout en identifiant des pistes de solutions de même que des moyens de mise en œuvre.

Bien qu'une municipalité ne soit pas tenue de réaliser chacune des politiques et des propositions qu'elle adopte, elle ne peut agir à l'encontre de celles-ci. C'est donc dire qu'il est important d'assurer la conformité de chacun des arrêtés municipaux afin que ceux-ci ne nuisent pas à la réalisation ou n'aillent pas à l'encontre des orientations générales du plan municipal.

Les propositions aux sections qui suivent sont identifiées selon le système ci-dessous:

C - Cartographique

P - Politique

R - Règlementaire

Les principes et propositions contenus dans ce plan découlent des 6 orientations générales suivantes:

1. Respecter

L'île et ses ressources représentent une richesse pour les habitants. Toutefois, les changements climatiques et l'érosion représentent des enjeux d'aménagement à considérer afin de mitiger leurs conséquences sur les résidents et leur mode de vie. Il convient donc de prendre certaines mesures afin d'assurer le développement durable de la communauté de l'Île-de-Lamèque.



2. Vivre

Les différents secteurs de l'Île-de-Lamèque offrent chacun des avantages uniques nécessitant une attention particulière. Il est donc important de considérer les besoins de chacun de ces environnements résidentiels afin d'en maximiser les bienfaits pour les résidents.



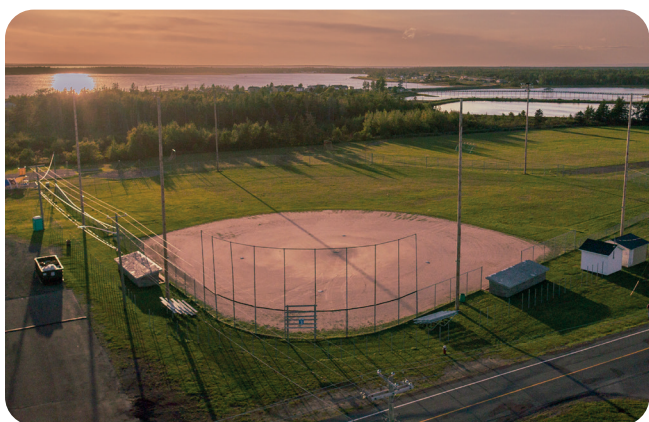
3. Entreprendre

Les entrepreneurs de l'Île-de-Lamèque permettent non seulement à nos communautés de se développer, mais également de prospérer. À cet effet, il est possible d'encourager la consommation locale en développant des milieux urbains et ruraux propices au développement économique.



4. S'épanouir

Les services et équipements municipaux de même que les initiatives culturelles locales permettent à la population de s'épanouir. À cet effet, le nouveau plan municipal représente un puissant outil afin de pérenniser la présence des services et multiplier les initiatives citoyennes en été comme en hiver.



5. Développer

L'incertitude économique et l'inflation représentent des défis en lien avec le développement local. Il est donc important de maximiser la valeur de chaque dollar dépensé par la municipalité, notamment à travers une localisation stratégique des infrastructures et des équipements publics afin d'effectuer des économies d'échelles et mieux tirer profit de leurs externalités positives.



6. Innover

Dans le but de mettre en lumière l'innovation de la population de l'Île-de-Lamèque, il est question de considérer une réglementation sur mesure. En effet, les projets des citoyens sont parfois uniques et complexes. Afin d'encourager ces initiatives locales, des mesures doivent être prises afin d'arrimer la réglementation au projet, et non l'inverse.



1. RESPECTER

L'environnement désigne l'ensemble des composantes naturelles qui nous entourent: eau, climat, sol, faune et flore. Ces éléments constituent la base du développement. Il est important de **respecter** l'environnement et de reconnaître qu'il est soumis à des pressions liées au développement humain et aux aléas, autant naturels qu'anthropiques.

Section 1. Général

Politique 1. Adopter une planification équilibrée afin de limiter l'impact sur l'environnement naturel et la biodiversité (espèces organisées en chaîne alimentaire). Tenir compte des enjeux liés aux ressources naturelles, soit les contraintes, la santé et la qualité de vie de la population et l'économie.

1. Identifier les éléments naturels et délimiter les périmètres de protection et de prévention des risques naturels afin de les connaître et d'en tenir compte lors de la planification. (C)
2. Tenir compte de la protection de l'environnement naturel lors de la prise de décision et le considérer comme un élément clé pour la création de nouveaux développements. (R et P)
3. Protéger les aires importantes de biodiversité identifiées et celles qui pourraient être identifiées dans le futur. (R)
4. Adopter une approche équilibrée dès l'étape du lotissement afin d'assurer un développement durable de la communauté en fonction des services disponibles, des écosystèmes présents et d'usages prévus. (P)
5. Limiter et contrôler les empiètements de l'urbanisation sur l'environnement naturel en privilégiant le développement le long des services collectifs. (R)

6. Assurer la compatibilité des activités humaines avec les milieux naturels en contrôlant les usages et les aménagements/constructions à travers des distances de séparation et des normes d'implantation et d'entreposage dans l'arrêté de zonage. (R)

7. Collaborer avec les différents ministères et organismes impliqués dans le contrôle des activités et la préservation de l'environnement. (P)

8. Contrôler adéquatement l'utilisation extérieure des propriétés à travers l'arrêté de zonage en complémentarité de l'arrêté sur les lieux dangereux ou inesthétiques. (R)

Section 2. Eau

Politique 2. Préserver la qualité et la quantité de l'eau.

1. Promouvoir la gestion écologique des eaux de pluie afin de limiter les impacts sur les réseaux, les cours d'eau et la nappe phréatique. (P)
2. Identifier les secteurs des champs de captage à l'étude afin de limiter le développement dans ces secteurs. (C)
3. Rechercher un nouveau puits afin d'assurer l'approvisionnement en eau pour les années futures. (P)

4. Assurer le processus d'évaluation des sources d'approvisionnement en eau à l'étape du lotissement pour les secteurs non couverts par un réseau public. (R)

5. Promouvoir une utilisation responsable de l'eau potable à travers des programmes municipaux de sensibilisation. (P)

6. Prévoir des mesures de protection des cours d'eau (douce et salée) et des terres humides. Ces mesures de protection seront additionnelles et plus restrictives que celles déjà imposées par différents ministères. (R)

Section 3. Climat

Politique 3. Reconnaître que le climat a des effets sur l'environnement naturel et bâti. S'adapter aux phénomènes extrêmes liés aux changements climatiques.

1. Prendre en compte les contraintes micro-climatiques dans l'aménagement des sites et bâtiments (vent, courants d'air, ombres/ensoleillement, etc.). (R)

2. Favoriser les connaissances et promouvoir l'utilisation de solutions écologiques pour des bâtiments sains et à faible impact sur l'environnement. (P)

Politique 4. Minimiser les risques d'inondation et d'érosion en adaptant le développement du territoire côtier municipal aux changements climatiques.

1. Identifier sur la carte de zonage et à l'aide de zones de superposition, les zones à risques établies sur la base des derniers scénarios d'inondation et d'érosion établis par le Projet Adaptation Péninsule Acadienne. (C)

2. Inclure des normes pour encadrer l'adaptation des constructions et des aménagements aux risques liés aux changements climatiques. (R)

3. Collaborer avec différents intervenants afin d'améliorer les connaissances scientifiques en lien avec l'érosion et la hausse du niveau de la mer (P)

4. Faire la promotion d'outils innovants et de nouvelles techniques afin de contrer l'érosion des côtes et réduire les émissions de gaz à effet de serre. (P)



Politique 5. Réduire les émissions de gaz à effet de serre.

1. Favoriser une localisation stratégique des usages qui limite les besoins en transports ou qui offre un choix dans les moyens de transport. (R)
2. Favoriser des réseaux de transports alternatifs. (P)
3. Promouvoir les constructions et les rénovations écoénergétiques ainsi que les conseils pour améliorer l'efficacité énergétique à travers un programme municipal pour la réduction des gaz à effet de serre. (P)
4. Favoriser les projets d'énergie renouvelable à petite échelle (ex.: éoliennes, panneaux solaires...) et l'utilisation de technologies d'énergie renouvelable. Les encadrer de façon à respecter les milieux d'insertion. Porter une attention particulière aux lieux habités. (R / P)

Section 4. Sol

Politique 6. Orienter la planification du territoire en tenant compte des sols.

1. Restreindre la construction et favoriser la croissance naturelle de la flore dans les zones sujettes à des risques naturels (érosion, inondation...) afin de stabiliser le sol. (R)
2. Promouvoir l'équilibre déblais-remblais lors de la construction. (P)
3. Prévoir des mesures visant la gestion des eaux de surfaces lors de la modification des niveaux de terrain ou de l'imperméabilisation des sites. (R)

Politique 7. Protéger les milieux humides.

1. Collaborer avec le ministère pour veiller à une application optimale du « Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides ». (P)

Section 5. Faune et flore

Politique 8. Reconnaître que la faune et la flore constituent des éléments importants de l'environnement et de la biodiversité en l'identifiant et la documentant.

1. Identifier sur la carte de zonage les espaces naturels et notamment les terres humides d'importance provinciale. (C)

Politique 9. Protéger et préserver la faune et la flore des écosystèmes par la sensibilisation de la population et la gestion des espaces verts.

1. Élaborer un Plan directeur des parcs et espaces verts. Protéger et gérer la faune et la flore à l'intérieur d'espaces verts identifiés au Plan directeur. (P)
2. Promouvoir la réduction de l'éclairage nocturne afin de minimiser la pollution lumineuse. (P)

Politique 10. Assurer la présence de différents types d'arbres sur l'ensemble du territoire afin de combattre la déforestation, les îlots de chaleur et assurer la biodiversité au sein de l'Île-de-Lamèque

1. Préserver et valoriser le couvert forestier le long des axes de communication au sein de parcs et au cœur de quartiers résidentiels. (R / P)
2. Instaurer des mesures de contrôle sur l'aménagement paysagé des terrains occupés dans les secteurs développés de la municipalité. (R)



2. VIVRE

Les résidents de nos communautés représentent l'un des nos atouts les plus puissants. Il est donc important de leur permettre de **vivre** au sein de milieux de vie sains, sécuritaires, attractifs et abordables. Pour ce faire, il est donc question de prévoir une large gamme d'options de types d'habitation, permettant à tous et chacun de se trouver un logement répondant à ses besoins et à ses désirs.

Section 1. Habitation

Politique 11. Localiser l'habitation de façon à éviter l'étalement.

1. Localiser les zones d'habitations sur le territoire en fonction de la présence des réseaux collectifs. (R / C)
2. Consolider le développement résidentiel dans les zones déjà établies, à proximité des réseaux. (R)
3. Favoriser, à travers la localisation des nouvelles habitations, l'accès aux services de proximité. (R)
4. Adopter une approche visant à éviter l'étalement dès l'étape du lotissement afin d'assurer un développement plus durable, notamment en privilégiant les connectivités entre les quartiers. (R / P)

Politique 12. Permettre une diversité de voisinages et favoriser des communautés inclusives.

1. Réviser les types d'habitations et les définir. (R)
2. Déterminer à travers l'arrêté de zonage les usages permis dans différentes zones d'habitation. (R)

3. Permettre et encadrer des usages non résidentiels à l'intérieur des secteurs résidentiels sous la forme d'activités professionnelles à domicile, incluant l'affichage. (R)

4. Limiter les conflits en ne favorisant pas de nouveaux usages incompatibles en secteur principalement occupés par l'habitation. (R)

5. Favoriser la diversité à l'échelle des secteurs et des bâtiments afin de maintenir les résidents dans leur milieu de vie durant les différents stades de la vie. (R)

Politique 13. Permettre une offre diversifiée d'habitations afin de rencontrer les besoins et les revenus de différents résidents. La diversité réfère aux types et aux formes d'habitations, aux types de possession (propriétaire, locataire, copropriété, coopérative), la valeur et aux clientèles (âge, individus, familles, ménages).

1. Définir une hiérarchie des types de zones d'habitations en établissant des critères de classifications. (R / C)
2. Développer certaines zones d'habitations plus denses et plus compactes en permettant une densité plus élevée avec notamment des logements accessoires. (R)
3. Permettre divers types d'habitation dans certaines zones en respectant le gabarit du milieu d'insertion. (R)

4. Déterminer des mesures de contrôle spécifiques aux pavillons-jardins et aux unités d'habitation accessoires (UHA). (R)

5. Favoriser l'aménagement de résidences pour personnes âgées ou à mobilité réduite au centre-ville ou à proximité de celui-ci. (R)

Politique 14. Déterminer l'implantation (disposition sur parcelle/lot/terrain) des différents types d'habitation.

1. Contrôler l'implantation des bâtiments par rapport à la rue, aux divers réseaux et aux bâtiments voisins. (R)

2. Promouvoir la notion d'implantation à l'échelle du piéton dans certaines zones en favorisant l'ambiance de rue et les interactions sociales. (P)

3. Implanter les bâtiments d'habitation de façon à limiter les conflits avec des usages non résidentiels qui présentent des contraintes en secteurs mixtes et de ressources. (R)

Politique 15. Favoriser l'accessibilité et l'abordabilité des logements en concordance avec la politique municipale sur le logement et les outils légaux disponibles tels que les ententes de zonage incitatif.

1. Définir les besoins en termes de logement, les cibles, les actions et les moyens disponibles à l'aide d'une politique municipale sur le logement. (P)

2. Collaborer avec les divers intervenants œuvrant dans le secteur de l'habitation: les organismes sans but lucratif, les organismes de logement communautaire, les coopératives, les différents paliers gouvernementaux incluant les organismes d'investissement et le secteur privé, afin de favoriser la construction de plus de logements abordables. (P)

Section 2. Villégiature

Politique 16. Encadrer et consolider le développement des secteurs de villégiature.

1. Réserver des espaces spécifiques à l'intérieur des secteurs de villégiature pour l'aménagement de roulottes de voyage. (R)
2. Limiter le morcellement des terrains et interdire tout nouveau lotissement enclavant les propriétés non adjacentes à un chemin public ou à un accès privé (formant une entité cadastrale enregistrée). (R)
3. Mettre à jour les exigences relativement aux accès privés à l'intérieur de la réglementation de lotissement. (R)

Politique 17. Assurer un contrôle sur la qualité du développement du secteur villégiature et de l'utilisation de véhicules ou équipements liés à l'activité de villégiature.

1. Établir des normes d'implantation pour les bâtiments (ex. marge de recul le long des accès privés, conformité au Code du bâtiment) comparables à celles appliquées aux zones résidentielles. (R)
2. Établir des normes d'aménagement pour les roulottes ou autres véhicules similaires (p. ex. marge de recul, nombre autorisé ...) à l'intérieur de l'arrêté de zonage afin de maintenir la qualité de vie des citoyens. (R)

3. Encadrer les installations saisonnières de roulottes de voyage ou autres véhicules récréatifs, comme usage secondaire à l'habitation unifamiliale, à l'intérieur de certains secteurs de la municipalité; (R)

4. Considérer les chalets au même titre que les habitations comme une unité de logement. (R)



3. ENTREPRENDRE

La localisation et la diversité des entreprises permettent de rehausser la qualité de vie de la population. Elles assurent notamment la sécurité alimentaire, les déplacements quotidiens et la vitalité économique au sein de la municipalité. Il est donc primordial de créer une communauté en mesure d'attirer les investissements privés et de cultiver la volonté d'**entreprendre** de la population locale.

Section 1. Général

Politique 18. Planifier l'environnement bâti de manière à assurer une saine gestion municipale dans un collectif durable tout en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et de gouvernance.

1. Identifier, sur la carte de zonage, les pôles d'activités des secteurs ruraux et urbains. (C)
2. Encourager la municipalité à faire la promotion du design et du patrimoine de manière à rehausser le caractère maritime et acadien par l'apparence, attirer d'autres entreprises grâce à l'aspect unique et authentique du tissu urbain et maintenir une vitalité économique. (P)
3. Assurer l'implantation d'enseignes esthétiquement souhaitables par secteur en suivant des normes inscrites à l'arrêté de zonage. (R)
4. Collaborer avec les différents ministères et organismes impliqués dans le développement, le contrôle et l'autorisation des différentes activités économiques réglementées afin d'appliquer une vision commune du développement de la ville. (P)

5. Assurer la planification de communautés saines et durables qui appuient et favorisent l'activité physique, le transport actif et le transport en commun.

6. Identifier les secteurs de développement prioritaires. Décourager le développement linéaire en ruban, en périphérie des secteurs de développement prioritaire. (R)
7. Assurer la disponibilité et la qualité des services de proximité. Développer certains secteurs plus denses et plus compacts notamment en utilisant les terrains intercalaires pour favoriser la viabilité des services de proximité. (R)
8. Créer des communautés saines et durables qui appuient et favorisent l'activité physique en augmentant le nombre de secteurs bien desservis par des services et des transports alternatifs et collectifs. (P)

Politique 19. Permettre des activités économiques qui sont compatibles aux autres activités et qui ne nuisent pas à l'environnement naturel.

1. Contrôler les usages et les aménagements/constructions afin de limiter les nuisances, les pollutions et les conflits qui pourraient survenir entre certains usages. (R)
2. Considérer l'environnement naturel et les contraintes naturelles; Contrôlant l'utilisation des espaces extérieurs. (R)
3. Contrôler l'entreposage extérieur. (R)
4. Prévoir des zones tampons entre certains usages et des distances séparatrices entre usages/bâtiments. (R)

Section 2. Commerce

Politique 20. Reconnaître l'importance des noyaux villageois et du Centre-ville dans le développement économique de la Ville et des efforts de revitalisation passés et en cours.

1. Définir une hiérarchie des types de zones d'activités commerciales en établissant des critères de classification. (R)
2. Localiser les zones d'activités commerciales sur le territoire en fonction de l'historique du développement, des réseaux et des dynamiques économiques recherchées. (C)



Politique 21. Identifier, consolider et développer les secteurs commerciaux tout en priorisant la dynamisation du centre-ville.

1. Consolider le développement commercial dans les zones existantes afin d'assurer leur vitalité. (R)
2. Développer le centre-ville de façon plus dense tout en valorisant la mixité des usages. (R / P)

Politique 22. Créer des endroits de travail, de vie (habitation) et de rencontre.

1. Déterminer les usages commerciaux permis dans les différentes zones d'activités commerciales et non commerciales (résidentielles et industrielles). (R)
2. Mixité/Proximité/Mobilité (Centre-Ville et secteurs de développement) – favoriser une mixité fonctionnelle qui assure une proximité, une présence humaine régulière et continue tout au long de la journée. Encourager la mixité d'usages dans les zones commerciales des noyaux villageois. (R)
3. Mixité en ruban (pôles mixtes en secteur urbain et secteurs ruraux). Reconnaître le caractère hétérogène existant principalement le long des axes majeurs de circulation - Mixité d'usages dans d'autres zones où il y a déjà une présence d'habitations, de commerces et des industries légères. (R)
4. Contrôler l'implantation des bâtiments par rapport à la rue, aux divers réseaux et aux bâtiments voisins. Respecter le gabarit du milieu d'insertion. (R)

5. Promouvoir la relation entre le bâtiment et le milieu environnant (voie de circulation, cadre bâti, etc.), notamment à l'échelle du piéton en favorisant les façades des bâtiments proches de la rue. (R)

6. Encourager la mixité d'usages dans les bâtiments commerciaux et institutionnels. (R)

7. Améliorer les infrastructures de services et le mobilier urbain (bancs, lampadaires, toilettes publiques, affichage directionnel, trottoirs, espaces extérieurs et aires de repos, aménagement à l'entrée de certains secteurs...) afin de développer « l'esprit du lieu » et l'expérience des usagers. (P)

Politique 23. Assurer une compatibilité entre les usages commerciaux et les autres usages pour maintenir la qualité de vie des citoyens et la vitalité des commerces.

1. Assurer un contrôle plus efficace sur le développement commercial en: Permettant que les activités commerciales compatibles n'étant pas nuisibles à des secteurs, à d'autres activités et à l'environnement naturel; Permettant l'aménagement d'une « arrière-salle servant au divertissement d'adultes » ou d'un « cabaret exotique » seulement par l'entremise d'une modification des dispositions de zonage conformément à l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme du N-B. Cet aménagement devra être compatible avec les usages environnants et conformes à tous les autres critères que le conseil municipal jugera nécessaires pour le maintien de la qualité de vie des citoyens de la ville. (P)

Section 3. Industrie

Politique 24. Identifier, consolider et développer les activités industrielles.

1. Localiser les zones d'activités industrielles sur le territoire. (C)
2. Définir une hiérarchie des types de zones d'activités industrielles en établissant des critères de classification. (R)
3. Consolider et prioriser le développement industriel dans les parcs industriels en favorisant la densité et l'utilisation optimale des réseaux, des terrains existants et en préconisant le développement de nouveaux lots dans ces secteurs. (R)
4. Assurer un contrôle plus efficace sur le développement industriel en n'encourageant pas certaines activités industrielles à l'extérieur des parcs industriels, pouvant être incompatibles et nuisibles à des secteurs, à d'autres activités et à l'environnement naturel. (R)

Politique 25. Assurer une compatibilité entre les usages pour maintenir la qualité de vie des citoyens et la vitalité des industries.

1. Déterminer les usages permis dans les différentes zones d'activités industrielles. (R)
2. Mixité d'usages dans les zones industrielles. Favoriser une mixité fonctionnelle qui assure une proximité et une fonctionnalité (bureaux liés à une activité industrielle, vente en gros ou au détail...). (R)
3. Reconnaître le caractère hétérogène existant principalement le long des axes majeurs de circulation, où l'on retrouve une mixité d'usages à l'intérieur d'autres zones où il y a déjà une présence d'habitations, de commerces, parfois des industries légères. (R)
4. Mettre en place de mesures d'atténuation autour des activités industrielles. (R)
5. Restreindre l'aménagement des parcs à ferraille ou dépôt d'objets de récupération pouvant générer des nuisances susceptibles de remettre en cause la qualité de vie des citoyens de la municipalité, que par l'entremise d'une modification de l'arrêté de zonage conformément à l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme. Cet aménagement devra être compatible avec les usages environnants et conforme à tous les autres critères et conditions que le conseil jugera nécessaires pour le maintien de la qualité de vie des citoyens. (R)



Section 4. Agriculture

Politique 26. Permettre et encourager des activités agricoles diversifiées tout en limitant les conflits entre usages.

1. Définir une hiérarchie des types d'activités agricoles en établissant des critères de classification. (R)
2. Déterminer les usages agricoles permis dans les différentes zones. (R)
3. Mettre sur pied une politique municipale sur l'agriculture tout en identifiant les enjeux locaux. (P)
4. Assurer un contrôle plus efficace sur le développement agricole afin d'assurer une cohabitation entre les exploitations agricoles, les autres utilisateurs des ressources rurales et les non-agriculteurs. (R / P)
5. Ne pas compromettre le développement futur de la municipalité en permettant que certaines activités agricoles compatibles n'étant pas nuisibles à des secteurs, à d'autres activités et à l'environnement naturel et instaurer des distances séparatrices réciproques. (R)
6. Permettre l'aménagement d'exploitations agricoles intensives seulement par l'entremise d'une modification des dispositions de zonage conformément à l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme du N-B. Cet aménagement devra être compatible avec les usages environnants et conformes à tous les autres critères que le conseil municipal jugera nécessaires pour le maintien de la qualité de vie des citoyens de la ville. (R)
7. Permettre et encadrer l'agriculture urbaine. (R)

Politique 27. Soutenir et développer l'agriculture à travers un système d'alimentation local orienté sur les produits locaux, sains, sécuritaires et respectant l'environnement.

1. Identifier les terres agricoles potentielles, exploitées et celles dont l'exploitation projetée est documentée par le ministère de l'Agriculture. (C)
2. Protéger les terres agricoles par la priorisation des usages agricoles dans les zones identifiées et documentées à l'aide d'une éventuelle politique agricole municipale. (P)
3. Promouvoir l'accès à des aliments locaux à travers la mise en œuvre de la politique agricole municipale. (P)
4. Favoriser les pratiques agricoles durables. (P)

Section 5. Aquaculture

Politique 28. Encadrer le développement des installations aquacoles qui s'intègrent aux zones côtières.

1. Encourager le développement aquacole de façon durable en leur assurant la priorité de développement dans les zones cotières ayant les services appropriées. (R)
2. Considérer les besoins spécifiques des pêcheurs, particulièrement en lien avec leurs équipements, dans la réglementation. (R)
3. Réduire les conflits entre les exploitations aquacoles et les autres utilisateurs des zones côtières en limitant les usages incompatibles et en instaurant des distances séparatrices réciproques. (R)
4. Minimiser les impacts négatifs que pourraient avoir l'exploitation ou la transformation des ressources, l'aménagement du littoral, les infrastructures portuaires, les infrastructures de transport sur les sites et plans d'eau propices à l'aquaculture. (R)



Section 6. Tourbières

Politique 29. Identifier et catégoriser les tourbières afin d'encadrer leur exploitation et garantir une qualité de vie au voisinage.

1. Identifier les ressources en tourbes et les tourbières exploitées sur la carte de zonage. (C)
2. **EXISTANTES:** Il est proposé que toutes les tourbières en opération ou dont un bail avec le ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources était en vigueur, lors de la première annonce dans les journaux en vertu de l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme pour l'adoption du nouveau Plan municipal de l'Île-de-Lamèque, pourront poursuivre leurs activités dans les zones telles que désignées sur la carte de zonage, incluant la restauration subséquente du site. (R)
3. **NOUVELLES ET AGRANDISSEMENTS:** Analyser au cas par cas les nouvelles demandes d'exploitation des tourbières et les agrandissements des tourbières en exploitation via article 59 de la Loi sur l'urbanisme et en collaboration avec les différents ministères impliqués. (R)
4. Établir des zones tampons entre les tourbières de même que les installations qui y sont liées et les usages sensibles afin de protéger la population, à l'intérieur des secteurs résidentiels limitrophes. (R)
5. Encourager la réhabilitation des sites d'exploitation à l'aide de sphaignes provenant d'autres sites. (P)

Section 7. Foresterie

Politique 30. Assurer la viabilité des ressources en contrôlant l'exploitation forestière.

1. Permettre et encadrer l'exploitation forestière. (R)
2. Maintenir à long terme la biodiversité des milieux naturels. (R / P)

Section 8. Enlèvement de la terre arable

Politique 31. Encadrer l'enlèvement de la terre arable afin de préserver la ressource et protéger les terres de l'érosion.

1. Restreindre l'enlèvement, le décapage, l'extraction ou autre, de la couche de terre arable d'un lot en vue de la vendre ou de l'utiliser à d'autres usages commerciaux. (R)
2. Promouvoir la récupération de la couche de terre arable. (P)

Section 9. Carrières

Politique 32. Encadrer l'exploitation et le développement des carrières afin de limiter les conflits entre usages.

1. Identifier les ressources en agrégats et faire l'inventaire des carrières exploitées à l'aide d'une cartographie à jour. (C / P)

2. EXISTANTE : Il est proposé que les activités de toutes les carrières en opération légalement au moment de la première annonce publiée dans les journaux en vertu de l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme pour l'adoption du nouveau plan municipal de l'Île-de-Lamèque, puissent se poursuivre en respectant les conditions de l'arrêté concernant la sécurité et l'entretien des gravières dans les zones telles que désignées sur la carte de zonage. (R)

3. NOUVELLES ET AGRANDISSEMENTS: Analyser au cas par cas les nouvelles demandes d'exploitation de carrières et les agrandissements des carrières en exploitation via article 59 de la Loi sur l'urbanisme et en collaboration avec les différents ministères impliqués. (R)

4. Faire le lien avec l'arrêté municipal concernant la sécurité et l'entretien des gravières. (R)

5. Exiger des distances séparatrices entre les nouvelles carrières et les usages et milieux sensibles. (R)

6. Encourager la réhabilitation des sites d'extraction situés à proximité des routes et des secteurs de peuplement. (P)

Section 10. Terres de la Couronne

Politique 33. Reconnaître les multiples usages des terres de la Couronne et collaborer avec les différents ministères impliqués dans la gestion afin de maintenir une communication efficace entre la municipalité et la province.

1. Attribuer une affectation aux terres de la Couronne dans le but de planifier l'utilisation de ces terres, même si la Province a préséance. (C)

2. Laisser la gestion des usages sur les terres de la Couronne aux ministères concernés. (P)

3. Assurer un contrôle des usages lorsque la couronne n'est plus propriétaire. Encadrer les projets par l'application de l'arrêté de zonage. (R)

4. S'ÉPANOUIR

Le patrimoine, les loisirs, la culture, la santé, la sécurité publique, les institutions de même que les espaces publics représentent des aspects importants d'une municipalité et permettent d'assurer un haut niveau de vie aux citoyens. Les retombées de ces lieux et services ne sont pas simplement d'ordre monétaire, mais également encouragent également le développement social et permettent donc à la communauté de **s'épanouir**.

Section 1. Patrimoine bâti et culture

Politique 34. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles.

1. Définir le caractère patrimonial local et identifier les paysages, les lieux, les sites, les bâtiments et les ouvrages ayant une importance historique, architecturale ou archéologique. (P)
2. Choisir des odonymes (déf.: type de voie + nom) et des toponymes (déf. : nom évocateur du patrimoine collectif) témoignant de l'histoire des lieux. (P)
3. Collaborer avec les gouvernements provinciaux et fédéraux afin d'appuyer la réhabilitation des bâtiments à valeur patrimoniale. (P)

Politique 35. Respecter et mettre en valeur le caractère architectural du milieu.

1. Encourager la rénovation et la mise en valeur du patrimoine afin de favoriser des milieux de qualité. (P)
2. Favoriser l'intégration d'éléments du patrimoine aux projets d'aménagement/construction. (P)
3. Encadrer le gabarit des enseignes et de l'affichage commercial afin de préserver l'identité architecturale. (R)
4. Encadrer l'entretien des bâtiments par l'application des dispositions relatives aux lieux inesthétiques et dangereux. (R)



Section 2. Activités institutionnelles, espaces publics et activités récréatives

Politique 36. Maintenir et améliorer l'offre liée aux activités institutionnelles.

1. Identifier les activités institutionnelles existantes. (C)
2. Définir une hiérarchie des types d'activités institutionnelles en établissant des critères de classification. (R)
3. Déterminer les usages institutionnels permis dans les différentes zones d'activités en fonction de leur classification. Localiser les différentes zones d'activités. (R)
4. Mettre sur pied un Plan d'entretien et de développement des infrastructures communautaires, (P)
5. Dans la mesure du possible et en collaboration avec les ministères et associations concernées, assurer l'accès facile aux sentiers de VTT et de motoneige ainsi que la sécurité des usagers. (P)

Politique 37. Maintenir et améliorer les espaces libres publics.

1. Favoriser l'accessibilité, la proximité, la mobilité, et une mixité fonctionnelle d'activités (milieu de travail, de vie (habitation) et de rencontre). (P)

2. Élaborer un Plan directeur des parcs et espaces verts afin de s'assurer une offre variée pour l'ensemble des citoyens. (P)

3. Concevoir des espaces et lieux publics qui contribuent à la création de milieux de vie complets et favorisent les interactions sociales, une connexion à un réseau continu, le décroisement des espaces publics et privés l'accès au public. (P)

4. Adopter des stratégies de foresterie urbaine qui, notamment, améliore le couvert végétal continu au dessus des voies de circulation. (P)

5. Contrôler les usages et les aménagements/constructions afin de limiter les conflits qui pourraient survenir entre certains usages en considérant l'environnement naturel et les contraintes naturelles, en contrôlant l'utilisation des espaces extérieurs et l'entreposage extérieur, en prévoyant des zones tampons aménagées, des dimensions minimales de terrain, des distances séparatrices entre usages/bâtiments, le tout en fonction des contraintes de nature anthropique. (R)



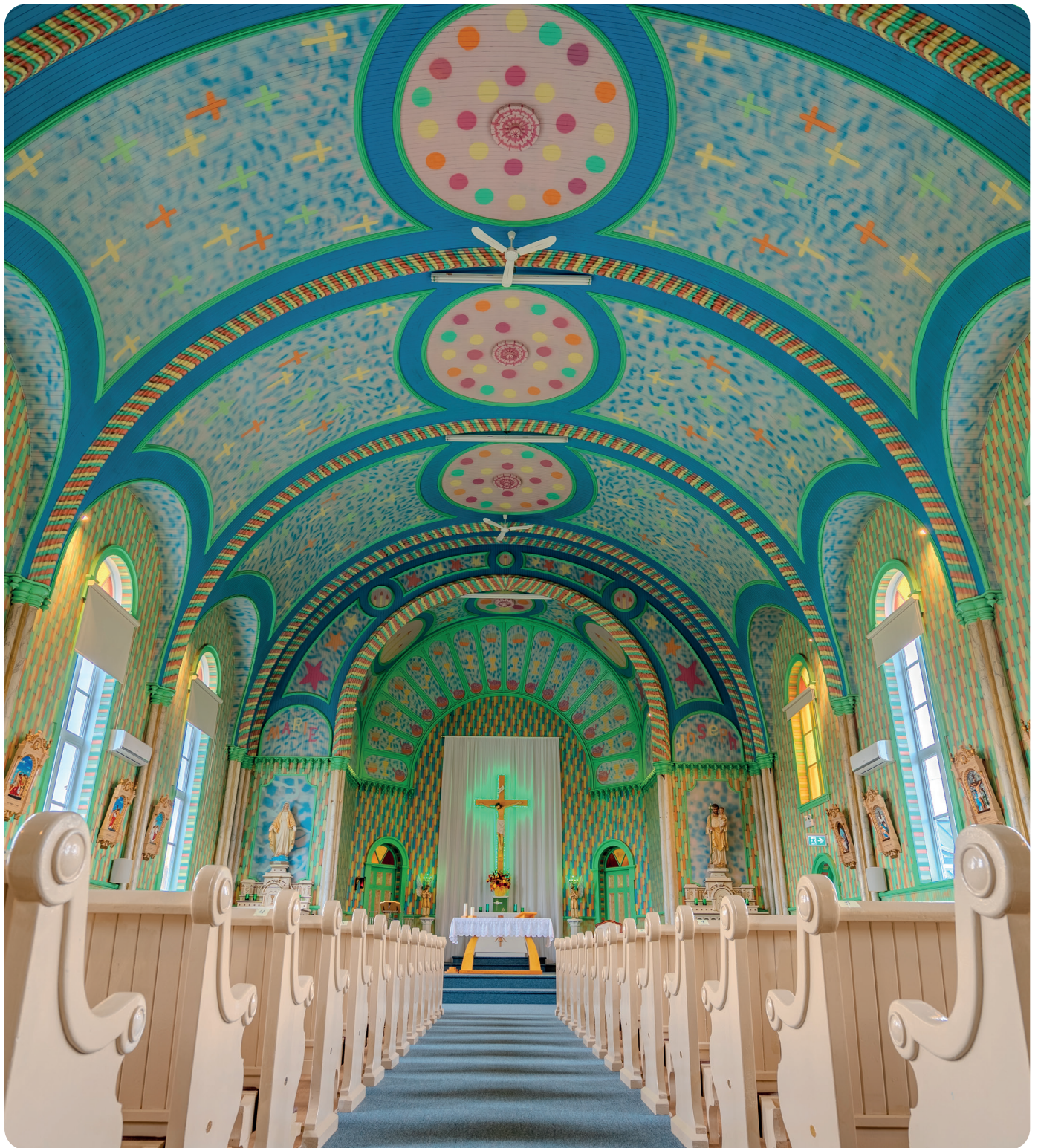
Politique 38. Maintenir et améliorer l'offre liée aux activités récréatives.

1. Identifier les activités récréatives existantes. (C)
2. Définir une hiérarchie des types d'activités récréatives en établissant des critères de classification. (R)
3. Déterminer les usages récréatifs permis dans les différentes zones et localiser les différentes zones d'activités. (R)
4. Assurer la qualité et l'accessibilité des installations récréatives et sportives existantes et favoriser la diversification dans l'aménagement des nouvelles installations. (R / P)
5. Favoriser le déploiement d'une offre complète qui permet la pratique libre accessible à l'ensemble de la population et à la clientèle touristique ainsi que des activités récréatives et sportives plus structurées, notamment en faisant des partenariats avec les installations sportives scolaires. (P)
6. Analyser au cas par cas les nouvelles demandes d'usage de récréation extérieure d'envergure et les agrandissements de ces usages via article 59 de la Loi sur l'urbanisme et en collaboration avec les différents ministères impliqués. (R)

Section 3. Évènements récréatifs, touristiques et culturels

Politique 39. Permettre et encadrer le développement d'événements récréatifs, touristiques et culturels diversifiés mettant en valeur l'environnement naturel et bâti.

1. Encourager l'élaboration, l'application et la mise à jour des différents plans stratégiques et de développement. (P)
2. Prévoir un large éventail d'activités dans les usages permis à l'arrêté de zonage afin de permettre des événements récréatifs, touristiques et culturels. (R)
3. Permettre des activités temporaires ponctuelles souhaitables qui ne sont pas normalement permises à l'arrêté de zonage. Encadrer par une demande d'autorisation d'un usage temporaire conformément à l'article 53(2) de la Loi sur l'urbanisme (LN-B 2017, c 19). (R)



5. DÉVELOPPER

Les budgets gouvernementaux attribués aux infrastructures et équipements publics sont importants. Planifier en assurant une saine gestion municipale dans un intérêt collectif à long terme est donc capital. Lotir, bâtir des infrastructures et améliorer les différents réseaux sont des éléments clés du développement. Il est cependant important d'orienter ce développement afin de minimiser l'étalement urbain. Ainsi, gérer de façon efficiente et réduire les besoins tout en réduisant la demande en nouvelles infrastructures nous permet de mieux se **développer**.

Section 1. Lotissement

Politique 40. Assurer l'encadrement du lotissement : De façon prévisible, juste et efficiente; En assurant l'efficacité et la qualité des services et des infrastructures publics et En considérant les responsabilités de la Commission de services régionaux et de la Municipalité.

1. Afin d'éviter l'étalement urbain et favoriser la rentabilité des investissements publics, déterminer les circonstances souhaitables pour l'approbation des : Différents types de routes (rues publiques, accès privés, droits de passages); Nouveaux lots sur les différents types de routes; Services accordés sur les différents types de routes. (R)

2. Privilégier le développement sur les routes publiques existantes afin de maintenir et d'améliorer les services municipaux offerts aux citoyens (ordures et recyclage, déneigement, entretien, pompiers...), provinciaux (ambulance, autobus scolaire...) et fédéraux (police). (C / R)

3. Définir des normes de construction pour les différents types de routes dans l'arrêté de lotissement. (R)

4. Assurer la mise en réserve et l'emploi projeté de terrains d'utilité publique par l'entremise de l'arrêté de lotissement. Prévoir le choix entre le terrain ou une somme d'argent. (R)

5. Collaborer avec les différents ministères impliqués pour maintenir des délais d'approbation raisonnables. (P)

6. Décourager le morcellement des terres dans les secteurs situés à l'extérieur des secteurs urbains et ruraux de développement. (P)

7. Promouvoir les Politiques de design de conservation (DECOD). Encadrer par « Projet d'aménagement » conformément aux articles 101 et 102 de la Loi sur l'urbanisme. (P)

Politique 41. Respecter le caractère urbain et rural des différentes parties du territoire.

1. Définir des secteurs de développement prioritaires urbains. (C)

2. Prévoir de plus grands lots en secteur rural afin de maintenir le caractère rural. (R)

Politique 42. Protéger et mettre en valeur l'environnement naturel et promouvoir un développement plus durable des nouveaux lotissements.

1. Prévoir de plus petits lots en secteurs de développement prioritaire urbain desservis afin de permettre un développement plus compact. (R)
2. Encourager la localisation de nouveau lotissement en retrait des milieux naturels en appliquant les Politiques et propositions liées à «Respecter». (P)
3. Exiger une superficie minimale de lot calculée entièrement à l'extérieur de certaines zones tampons des terres humides, zones riveraines et zones côtières. (R)
4. Encourager la localisation de nouveaux lotissements en retrait des contraintes de nature anthropique. (R)

Section 2.

Infrastructures municipales d'eau et d'égouts

Politique 43. Optimiser le réseau de distribution d'eau et le réseau d'égouts déjà en place et futurs afin de favoriser des services efficaces. D'une manière globale, prendre en compte dans les choix de localisation et d'occupation, l'ensemble des coûts environnementaux, sociétaux et économiques incluant la construction, l'exploitation, la maintenance et la fin de vie.

1. Desservir en priorité les pôles de développement prioritaires urbains et continuer, dans la mesure du possible, l'installation ou le prolongement de nouveaux systèmes d'aqueduc et d'égout municipaux. (R)
2. Assurer, par l'entremise de l'arrêté de lotissement, que tous les nouveaux lotissements qui sont près des systèmes municipaux d'eau et d'égout soient accordés aux systèmes existants. (R)
3. Soumettre autant la localisation que l'aménagement des installations des réseaux à l'approbation du conseil. Prévoir des conditions d'approbation à travers une politique municipale reliée à la planification des infrastructures et la gestion des actifs. (R)

Section 3. Autres infrastructures et services

Politique 44. Développer des infrastructures collectives permettant de recevoir et d'offrir des services efficaces et de qualité.

1. Promouvoir la gestion des eaux pluviales à différents niveaux: bassins versants, municipalité, quartier, lot. (P)
2. Collaborer à l'amélioration des réseaux de communication, de services publics et de transport. (P)
3. Collaborer au processus établi par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) afin de faire valoir les préoccupations locales liées aux systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion. (P)
4. Soumettre autant la localisation que l'aménagement des infrastructures de télécommunication à l'approbation du Conseil. Prévoir des conditions d'approbation. (R)

Politique 45. Localiser les infrastructures assurant les services collectifs de gestion des déchets solide, de sécurité publique, de services sociaux et de santé, et de services funéraires de façon à favoriser une meilleure desserte et inclusion de la population, une efficacité et une durabilité au niveau de la distribution des services.

1. Prévoir l'utilisation d'infrastructures vertes dans la gestion des actifs municipaux et encourager leur utilisation dans les nouveaux aménagements. (P)
2. Collaborer avec les ministères et les organismes concernés au maintien et au développement des installations et des programmes de prestation des services sociaux et de santé. (P)
3. Collaborer avec la CSRPA afin d'optimiser les services de collecte de déchets solides et les services de sécurité publique. (P)
4. Assurer la planification d'espaces adéquats et suffisants relativement aux cimetières et aux crématoriums. (C)

Politique 46. Considérer les impacts des projets éoliens dans la planification.

1. Contrôler l'implantation d'équipement éolien en fonction des impacts négatifs que ceux-ci peuvent avoir sur leur environnement immédiat. (R)
2. Permettre et encadrer l'installation d'éoliennes à domicile. (R)

Section 4. Réseau routier

Politique 47. Offrir un réseau routier accessible qui permet des déplacements et des services efficaces. Entretenir un réseau routier de qualité et sécuritaire. Reconnaître les coûts directs et indirects liés au développement et à l'entretien du réseau routier.

1. Assurer une accessibilité universelle aux activités publiques et économiques pour les nouvelles infrastructures et les modifications d'existantes. (P et R)
2. Favoriser la connectivité, les liaisons et les déplacements entre les secteurs et au sein des secteurs. (P)
3. Favoriser des ouvertures de rues, lorsque nécessaires et souhaitables, seulement à des fins de bouclages de la trame existante ou à des fins d'extension du réseau entre deux rues existantes afin de les consolider. (P)

Politique 48. Optimiser l'utilisation des rues et des routes existantes plus spécifiquement dans les secteurs urbanisés.

1. Agir sur le réseau routier de façon à réduire la vitesse de circulation notamment par la mise en place d'aménagement de voirie. (ex. problème accentué par de longues rues en ligne droite, notamment la rue du Pêcheur Nord). (P)
2. Encourager l'amélioration des accès privés en routes publiques dans les secteurs ruraux résidentiels développés. (P)

Section 5. Réseau de transport alternatif

Politique 49. Améliorer la diversité des infrastructures liées aux moyens de transport alternatifs à l'automobile. Reconnaître la place accordée aux déplacements automobiles et son impact sur l'aménagement du territoire.

1. Favoriser l'aménagement de rues complètes afin d'assurer une accessibilité à différents modes de transports (automobile et alternatifs) et à différents utilisateurs (personnes à mobilité réduite, enfants, personnes âgées...). (P)
2. Développer les infrastructures qui favorise le développement de transports collectifs et alternatifs et à faible consommation de carburants/d'énergie. (P)
3. Favoriser la connectivité entre institutions, activités récréatives, et espaces libres publics. (P)
4. Collaborer avec les différents intervenants pour favoriser l'utilisation d'emprises publiques (routes, lignes haute tension, terres de la Couronne et autres emprises publiques, etc.) (P)
5. Permettre des aires de stationnement communes privées et publiques. (R)

Section 6.

Fonctionnalité des sites

Politique 50. Assurer la fonctionnalité et la sécurité des déplacements sur les terrains en lien avec le domaine public.

1. Prévoir des dispositions visant les aires de stationnement, les aires de chargement/ déchargement, les voies d'accès et de sortie, les espaces libres et paysagers, les aires d'entreposage des ordures et autres aménagements similaires. (R)
2. Assurer une localisation et un aménagement non intrusif du stationnement et de ses accès pour faciliter la circulation des piétons. (R)



6. INNOVER

Le plan municipal d'urbanisme et les arrêtés municipaux sont des documents qui encadrent le plus de projets possible. Prévoir tous les scénarios en pensant même aux gens créatifs ayant des projets uniques est un défi de taille. Autorisé, dans un intérêt collectif et bien encadré, le zonage par projet est une solution qui permet de s'ajuster et d'**innover**.

Section 1. Zonage par projet

Politique 51. Assurer une flexibilité par l'utilisation d'outils prévus à la Loi sur l'urbanisme pour encadrer des projets qui ne cadrent pas avec les règles établies à la réglementation municipale.

1. Permettre le zonage par projet sur l'ensemble du territoire pour créer des projets spéciaux d'aménagements avec des normes spécifiques (proposition particulière, aménagement intégré, projet d'aménagement, zonage par superposition...). Encadrer ces projets uniquement par l'entremise de modifications de zonage et conformément à la Loi sur l'urbanisme (LN-B 2017, c 19). (R)
2. Analyser le zonage par projet dans l'intérêt public, avec équité, en évaluant l'impact sur le voisinage, au regard des objectifs de planification visés au plan municipal d'urbanisme. (P)
3. Favoriser la réutilisation d'espaces et de bâtiments dans le temps (évolutivité/chronicité). (P)
4. Créer une entente entre le conseil et le requérant lorsque les dispositions ne concernent pas le zonage et les activités de la Commission de services régionaux. (R)

5. Promouvoir une consultation additionnelle au minimum légal en consultant spécifiquement la population environnante (dans un rayon de 100 mètres en périphérie du site du projet), sur le bien-fondé d'un projet d'aménagement. (P)

Politique 52. Encadrer certains aménagements existants pour faciliter l'application du plan municipal d'urbanisme et des arrêtés municipaux.

1. Introduire des dispositions d'exception pour les aménagements des usages non conformes (aires de stationnement, les aires de chargement/ déchargement, les voies d'accès et de sortie, les espaces libres et paysagers, les enseignes, etc.). (R)



ORGANISATION SPATIALE ET CONCEPTS

Le plan d'organisation spatiale et le concept d'aménagement permettent une meilleure compréhension du territoire à l'aide de l'identification de différents éléments. Ces outils représentent donc un moyen efficace de mettre en relation les nœuds urbains, les corridors de transports, les pôles de services, la densité de la population et les attraits du territoire.

Il est ainsi possible de représenter le territoire tel qu'existant aujourd'hui, ou alors de se projeter dans le futur de même que d'imaginer l'assemblage et la cohésion des systèmes municipaux lors de l'achèvement du présent plan municipal.

Pôles et activités

Ce concept représente les grands ensembles et pôles présents sur le territoire. Il est possible d'y remarquer que la majorité de la population est installée le long des côtes, plus particulièrement au sein ou à proximité du centre-ville de l'Île-de-Lamèque. Le cœur de l'île est particulièrement utilisé pour l'extraction des ressources, particulièrement la tourbe ou les bluets sauvages. Il existe également plusieurs centres de villégiature, particulièrement dans

la portion nord de l'île. Ces derniers s'entremêlent à divers pôles récréotouristiques, notamment des plages et caps permettant la baignade ou la vue sur la baie.



Corridors de déplacement et centralités

Il est possible de remarquer quatre centralités d'habitation sur le territoire de l'Île-de-Lamèque, soit Chiasson-Savoy, Sainte-Marie-Saint-Raphaël, Pigeon Hill de même le centre-ville. Ces centralités sont reliées entre elles par des axes de déplacements secondaires et principaux. Ainsi, les axes secondaires sont représentés par les routes 305, 310 et 313 qui desservent les communautés au nord et au sud de l'Île. La route 113 quant à elle sert de

corridor de déplacements principal et divise l'île en deux parties distinctes. Cette route permet également de relier l'île à au reste de la péninsule acadienne par le sud, de même qu'à l'île Miscou par via le nord.



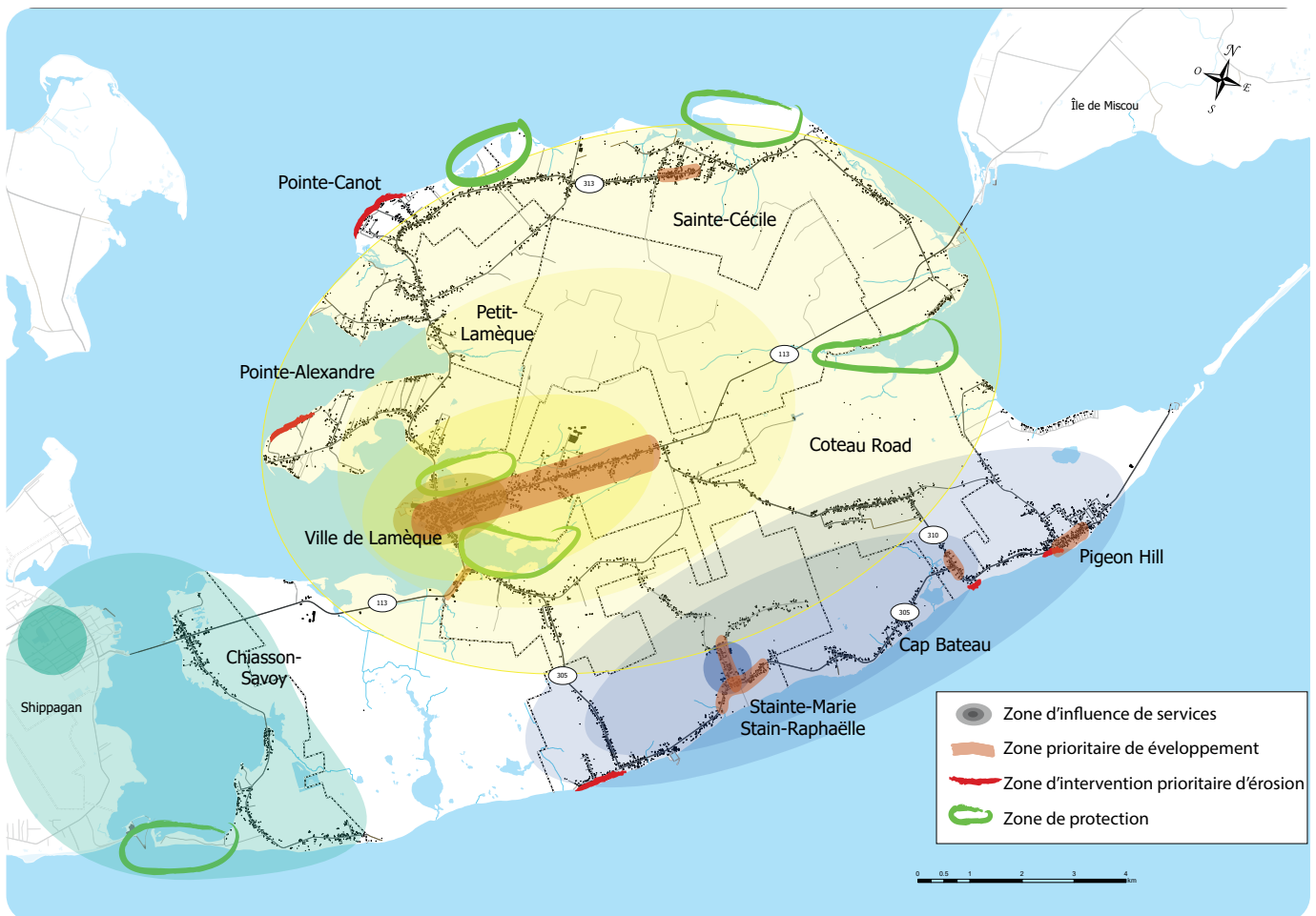
Concept d'aménagement

Trois pôles urbains exercent une influence sur le territoire de l'Île-de-Lamèque. D'abord le plus important, celui délimité par le centre-ville, défini par la rue Principale et la rue du Pêcheur Nord. Il sert de pôle de services principal pour toute la portion nord de l'île. Au sud, son influence diminue progressivement en raison de la présence de Sainte-Marie-Saint-Raphaël. Bien que ce pôle soit de moindre importance, il comporte tout de même une école, une église et quelques industries.

La municipalité voisine au sud exerce également une certaine influence sur une

portion de l'île, particulièrement Chiasson-Office. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène, tel que la faible distance entre Chiasson-Office et le centre-ville de celle-ci, lui qui possède plusieurs commerces d'achats courants et la météo parfois imprévisible et peu clémente des plaines de l'Île-de-Lamèque.

Quelques zones prioritaires de développement y sont identifiées, tel que les secteurs où se trouvent les principaux noyaux de population, permettant ainsi de maximiser les retombés des investissements municipaux.



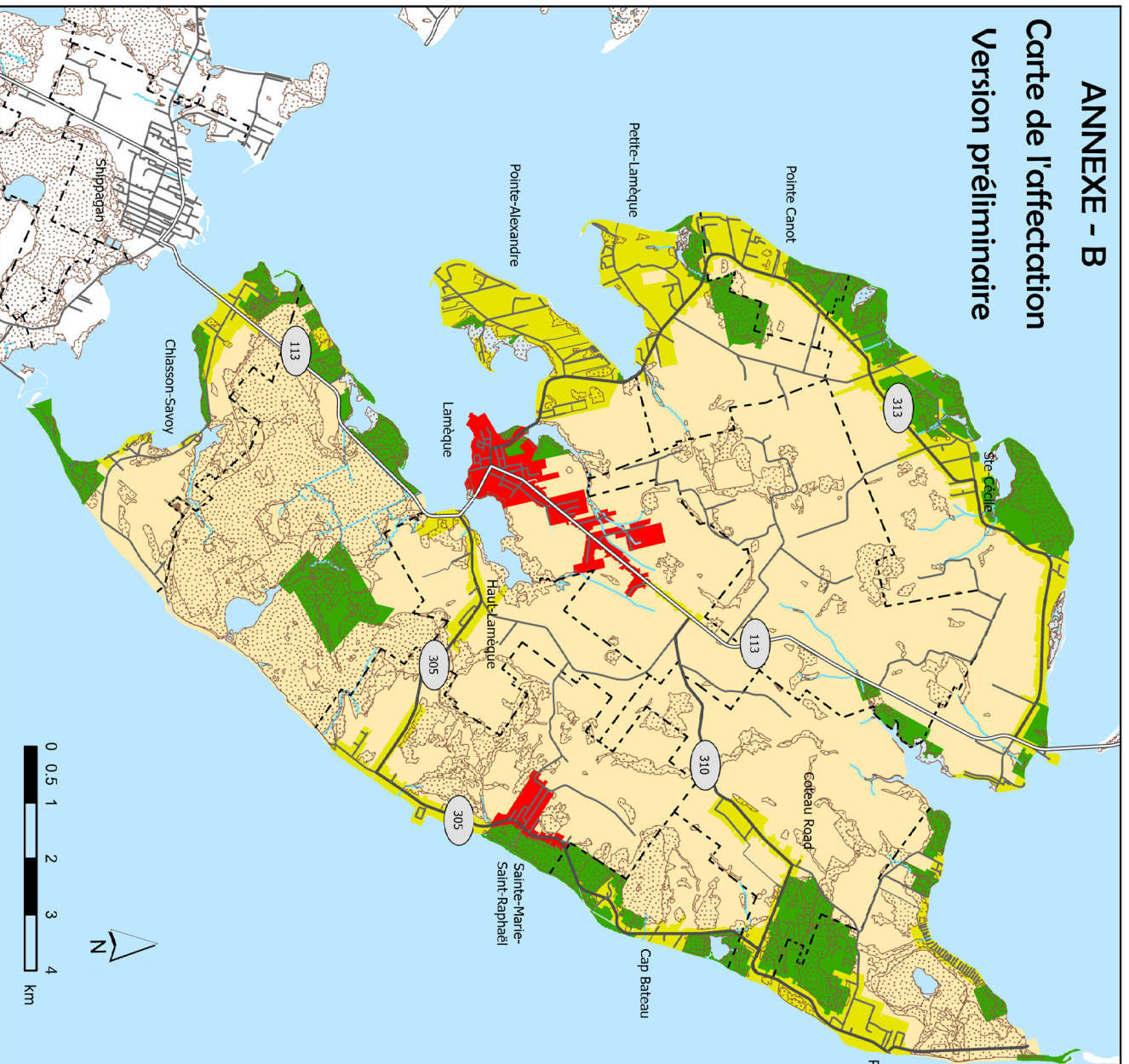
ANNEXES

Annexe A : Plan quinquennal d'immobilisation

Île-de-Lamèque								
Budget d'immobilisations 2026-2030								
Projets		Année	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Réparation dôme (entrepôt municipal)			77 000.00 \$					77 000.00 \$
Remplacement du système de communication SCADA			35 000.00 \$					35 000.00 \$
Réparation bâtiment du Parc écologique			60 000.00 \$					60 000.00 \$
Étude de faisabilité pour remplacement du puit no. 10			27 451.00 \$					27 451.00 \$
Remplacement du puit no. 10				70 000.00 \$				70 000.00 \$
Remplacement des conduites eau et égout - rue des Champs			742 000.00 \$	170 000.00 \$	620 000.00 \$			1 532 000.00 \$
Réfection de la passerelle du Parc écologique			56 000.00 \$					56 000.00 \$
Réaménagement des trottoirs à Sainte-Marie-Saint-Raphaël				170 000.00 \$				170 000.00 \$
Réaménagement échelle tour d'eau potable				250 000.00 \$				250 000.00 \$
Mise à jour équipement son et éclairage salle Mathieu-Duguay			120 000.00 \$					120 000.00 \$
TOTAL			1 117 451.00 \$	660 000.00 \$	620 000.00 \$	- \$	- \$	2 397 451.00 \$

ANNEXE - B

Carte de l'affectation Version préliminaire



Type d'affectation

- Urbaine
- Rurale de développement
- Rurale des ressources
- Naturelle

Limites

- Ancienne municipalité ou DSL
- Terre humide

Sources :

- CSRP4, 2026
- Ministère de l'environnement et des Gouvernements locaux, 2025
- Service Nouveau-Brunswick, 2021 et 2026

Conception : Maryse Trudeau, conseillère en urbanisme, sept. 2026

Approbation : Benjamin Kocyla, URC, MTCU, septembre 2026
 Directeur de la planification
 Urbaniste professionnel certifié

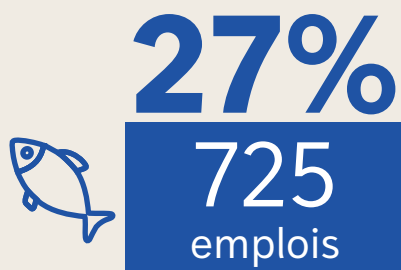




Emplois et économie



Principaux secteurs économiques



Agriculture, foresterie,
pêche et chasse



Fabrication



Soin de santé et
assistance sociale

Revenu individuel en 2020



Comparaison avantageuse face à la province

0,285 Index de Gini

Le coefficient de Gini exprime les inégalités au sein d'une société. Plus l'indice est près de « 0 » plus la richesse est répartie uniformément. Avec un indice de 0,285, Île-de-Lamèque fait meilleure figure que la moyenne de la province à 0,311.

4% Taux d'effort au logement

Seulement 4% des résidents d'Île-de-Lamèque consacrent 30% et plus de leur revenu aux frais de logement, alors que 13% des Néo-Brunswickois en font de même.

Autres statistiques

Taux d'activité **53,4%**
Pourcentage de la pop. en âge de travailler

Taux de chômage **12,1%**
Pourcentage de la pop. active touchant du chômage

Taux d'emploi **47%**
Pourcentage de la pop. occupant un emploi

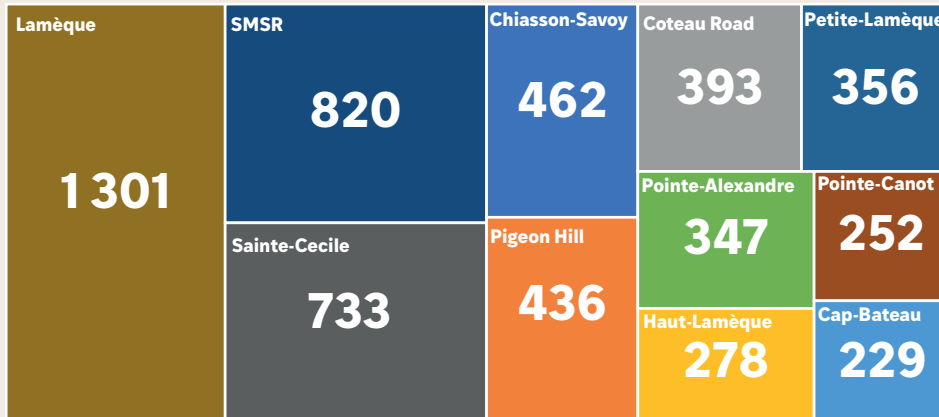
Utilisation de la voiture pour navette **92%**



Profil Démographique

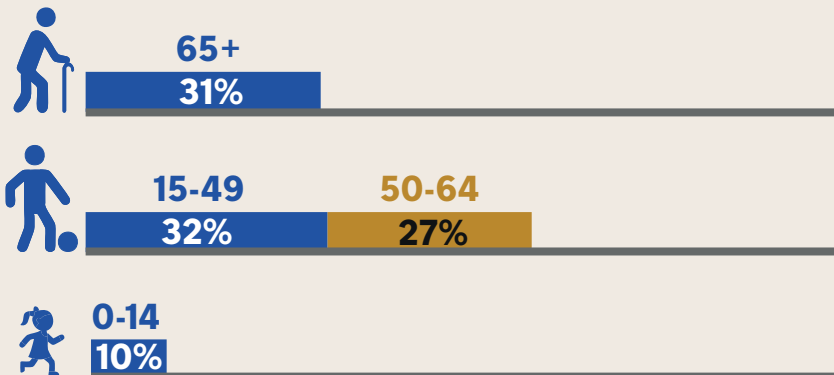


Distribution de la population d'Île-de-Lamèque par secteur



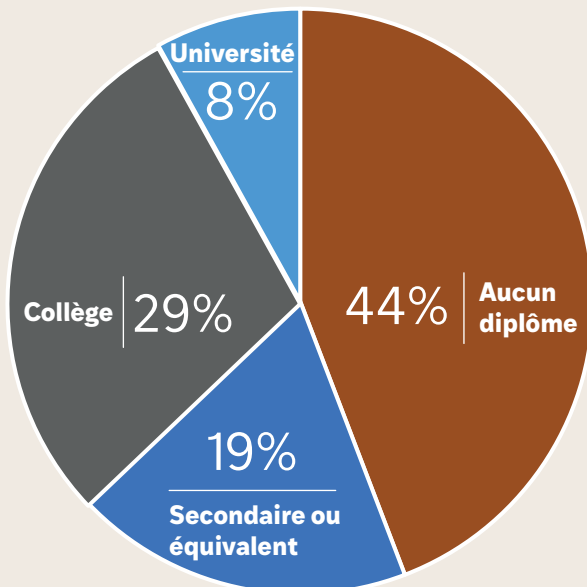
La nouvelle de municipalité d'Île-de-Lamèque est composée de plusieurs secteurs depuis les fusions municipales de 2023. Sans surprise, selon les données du recensement de 2021, les anciens secteur de «Ville de Lamèque» et de Sainte-Marie-Saint-Raphaël sont les plus important en terme de population avec 1 301 et 820 respectivement.

Distribution de la population par tranche d'âge



59% de la population d'Île-de-Lamèque possède entre 15 et 64 ans et est donc en âge de travailler. Il est important de considérer que ce groupe est lui-même presque à moitié composé de personne de plus de 50 ans. De plus, 31% de la population possède 65 ans ou plus. Le nombre d'individus de moins de 15 est quand à lui de 580, soit environ 10% de la population totale de la municipalité.

Plus haut niveau de scolarité



Autres statistiques

Taux de mobilité au cours des cinq dernières années **15 %**

Âge moyen de la population **44,7**

Variation de la population **-1,2 %**

Densité de population **37/km²**

